

## FORMATION CEPP

# *Accompagner la mise en place de la lutte biologique par conservation au moyen de l'outil d'aide à la décision HERBEA*

### *Fiche action 2021-090 (Outil d'aide à la décision)*



- ***Comprendre les concepts de la lutte biologique par conservation et gestion des habitats***
- ***Comprendre les cycles biologiques des bioagresseurs et de leurs auxiliaires pour diminuer l'utilisation de pesticides par l'utilisation de l'outil d'aide à la décision (OAD) (Herbea)***
- ***Coordonner la mise en place et le suivi d'une stratégie de lutte biologique par conservation, gestion et développement des habitats sur un territoire***

Contact Solagro : Caroline GIBERT (Toulouse) et Annabelle Richard (Lyon)

[contact@herbea.org](mailto:contact@herbea.org) – tel: 05 67 69 69 69

## Programme de la formation

Horaires	Contenu
A partir de 9h00	Accueil des participants
9h10	Introduire les notions de lutte biologique et gestion des habitats (LBCGH)
10h00	<p>Construire les cycles biologiques des agents biologiques associés aux cultures choisies</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En sous-groupe, les fiches calendrier pour chaque ravageur associé aux cultures choisies, sont remplies à l'aide des connaissances individuelles et en appui d'HERBEA</li> <li>• Les supports remplis sont échangés entre sous-groupe, pour découvrir les cycles biologiques des autres ravageurs et auxiliaires associés aux cultures travaillées.</li> </ul>
<b>12h00</b>	<b>Repas</b>
13h00	Présentation des principes de lutte intégrée centrée sur la lutte biologique par conservation
13h30	<p>Identifier des différents leviers de lutte intégrée pertinents à mettre en place</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les matérialiser sur les supports de calendrier, en les distinguant selon les différents modes d'action de la lutte intégrée</li> </ul>
14h30	<p>Identifier des différents leviers de lutte biologique par conservation pertinents à mettre en place</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les matérialiser sur les supports 'calendrier' et placer les différents aménagements paysagers sur la carte RPG des exploitations (soit à partir des données de l'agriculteur ou d'exploitation-type exemple)</li> </ul>
15h30	Partager les leviers territoriaux pour mettre en place la LBCGH (aides, subventions...) et les ressources existantes autour de cette thématique
16h30	Prendre en main le kit pédagogique et le déroulé de la formation associée
17h00	<p>Quizz de fin sur quelques réseaux trophiques existants dans les systèmes agricoles</p> <p>Évaluation et fin de la formation</p>

## BULLETIN D'INSCRIPTION

# *Formation CEPP 2021-090 : Accompagner la mise en place de la lutte biologique par conservation au moyen de l'outil d'aide à la décision HERBEA*

### Dates (au choix)

- Lundi 11 avril 2022 (Toulouse)  
 Jeudi 14 avril 2022 (Lyon)

### En présentiel

A l'issue de la formation, Solagro fournira à chaque participant une attestation de suivi de la formation.

### Participant à la formation

NOM : ..... Prénom : .....  
Fonction : ..... Niveau de formation : .....  
Adresse de convocation : .....  
CP..... Ville.....  
Tél : .....  
E-Mail : .....@.....

### Organisme

NOM : .....  
Adresse de facturation : .....  
CP..... Ville.....

### Personne en charge du suivi de l'inscription (uniquement si utile)

NOM : ..... Prénom : .....  
Tél : .....  
E-Mail : .....@.....

Conditions générales de Solagro :

- Solagro est organisme de formation, enregistré sous le numéro 73.31.02105.31 en Occitanie. Il n'y aura pas de prise en charge possible de la formation par une OPCO (hors dispositif Qualiopi).
- Chaque session de formation est organisée sous réserve d'un nombre minimum de participants indiqués en Annexe 0 (confirmation 15 jours avant la formation sinon report).
- Les inscriptions sont retenues par ordre d'arrivée, le nombre total de participants étant limité à un maximum de 15 participants par session de formation.
- Les frais d'inscription pédagogique de la formation sont indiqués en Annexe 0. Les frais en sus (frais de déplacement, de restauration et d'hébergement) sont à la charge des participants.
- En cas d'annulation par le participant :
  - 30 jours avant la session : remboursement de la totalité des frais ;
  - moins de 30 jours avant la session : remboursement des frais non engagés au jour du désistement.

Fait à ....., le .....

Signature du responsable

Cachet de l'organisme

- Règlement des frais pédagogiques d'un montant indiqués en Annexe 0 à réception de la confirmation d'inscription et de la facture.

La signature de ce bulletin vaut acceptation des conditions générale précisées ci-dessus.

- Bulletin à renvoyer par mél à [contact@herbea.org](mailto:contact@herbea.org), ou par courrier.

**CERTIFICATS D'ÉCONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**  
**Annexe 0 : Grille tarifaire 2022 pour les formations CEPP 2021-090 Solagro**

Type de formations	Tarif par personne	Nombre min de participants	Nombre max de participants
Inter-entreprises	500 €	8	15
Intra-entreprises	375 €	10	15

## CERTIFICATS D'ÉCONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

### Annexe 1 : Attestation sur l'honneur du bénéficiaire de l'action d'économie de produits phytopharmaceutiques

Document à compléter de façon lisible et de préférence en majuscules. Les champs précédés d'un astérisque (\*) sont obligatoires.

\*Numéro de l'action standardisée d'économie de produits phytopharmaceutiques réalisée : **2021-090**  
\*Référence commerciale, variété, nom de la certification ou nom de la prestation d'abonnement utilisé(e) pour réaliser l'action standardisée indiquée ci-dessus : **Accompagner la mise en place de la lutte biologique par conservation au moyen de l'outil d'aide à la décision HERBEA**

#### A. Demandeur des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques

\*Raison sociale :

\*Numéro SIREN :

#### B. Bénéficiaire de l'action d'économie de produits phytopharmaceutiques

\*Prénom et Nom du signataire :

\*Pour les bénéficiaires personnes morales, préciser :

\*Raison sociale du bénéficiaire :

\*Numéro SIREN du bénéficiaire :

A défaut, le bénéficiaire atteste sur l'honneur qu'il est dépourvu de numéro SIREN :

\*Fonction du signataire :

\*Adresse :

\*Code postal et ville :

Téléphone fixe : Téléphone mobile :

Courriel :

En tant que bénéficiaire de l'action d'économie de produits phytopharmaceutiques, j'atteste sur l'honneur :

- que je fournirai exclusivement à : l'ensemble des documents permettant de valoriser cette action au titre du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques, notamment la facture ;
- que je ne signerai pas, pour cette action, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;
- l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus et que l'action d'économie de produits phytopharmaceutiques décrite ci-dessus a été réalisée.

Fait à \_\_\_\_\_, \*le \_\_\_\_\_

\*Signature du bénéficiaire : \_\_\_\_\_ Pour les personnes morales, cachet et signature du représentant :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à cette attestation. La fourniture des données qu'elle contient est obligatoire. La loi vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant en vous adressant la direction gestionnaire.

Il est rappelé aux signataires de la présente attestation sur l'honneur que toute fausse déclaration expose notamment aux sanctions prévues à l'article 441-7 du code pénal :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. »

## CERTIFICATS D'ÉCONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

### Annexe 2 : Attestation sur l'honneur de renoncement à la demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques

Document à compléter de façon lisible et de préférence en majuscules. Les champs précédés d'un astérisque (\*) sont obligatoires.

- \*Numéro de l'action standardisée d'économie de produits phytopharmaceutiques réalisée : **2021-090**
- \*Référence commerciale, variété, nom de la certification ou nom de la prestation d'abonnement utilisé(e) pour réaliser l'action standardisée indiquée ci-dessus : **Accompagner la mise en place de la lutte biologique par conservation au moyen de l'outil d'aide à la décision HERBEA**

#### A. Demandeur des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques

- \*Raison sociale :
- \*Numéro SIREN :

#### B. Bénéficiaire de l'action d'économie de produits phytopharmaceutiques

- \*Prénom et Nom du signataire :
- Pour les bénéficiaires personnes morales, préciser :
- \*Raison sociale du bénéficiaire :
- \*Numéro SIREN du bénéficiaire :
- \*Adresse :
- \*Code postal et ville :

#### C. Personne morale ayant mis en œuvre l'action ou qui en a facilité la mise en œuvre

- \*Raison sociale :
- \*Numéro SIREN :
- \*Prénom et Nom du signataire :
- \*Fonction du signataire :
- \*Adresse :
- \*Code postal et ville :
- Téléphone fixe : Téléphone mobile :
- Courriel :

En tant que représentant de la personne morale ayant mis en œuvre l'action décrite, j'atteste sur l'honneur :

- que je renonce à effectuer toute demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques pour l'action décrite ;
- que je ne signerai pas, pour cette action, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;

Je suis informée que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'agriculture dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci.

Fait à \_\_\_\_\_, \*le \_\_\_\_\_

\*Cachet et signature du représentant :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à cette attestation. La fourniture des données qu'elle contient est obligatoire. La loi vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant en vous adressant la direction gestionnaire.

Il est rappelé aux signataires de la présente attestation sur l'honneur que toute fausse déclaration expose notamment aux sanctions prévues à l'article 441-7 du code pénal :

- « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :
- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. »